

LES JEUNES

LES CRITÈRES FIXÉS POUR LES PROGRAMMES D'EMPLOI

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, je prends la parole pour demander à la ministre d'État à la Jeunesse (M^{me} Champagne) d'intervenir au nom des jeunes Canadiens envers qui sont injustes les critères d'embauche aux fins des programmes fédéraux d'emploi, qu'a publiés hier la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald).

La ministre de l'Emploi a déclaré que jamais de notre histoire le nombre de jeunes sans travail n'avait été aussi élevé et que le programme d'emploi à court terme était mis sur pied à leur intention. Je demande à la ministre chargée de la Jeunesse d'examiner ces critères. Elle constatera qu'on y favorise l'embauche tout d'abord de ceux qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, puis de ceux qui touchent l'aide sociale et enfin de ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Cela signifie qu'une jeune personne qui n'a jamais travaillé ou qui ne reçoit pas d'aide sociale ne pourra pas se faire engager dans le cadre d'aucun de ces programmes fédéraux de création d'emplois appelés Canada au travail ou article 38.

Je demande au ministre de la Jeunesse d'intervenir et de faire tout ce qu'il faut pour que la ministre de l'Emploi abolisse ces règlements d'embauche discriminatoires qui désavantagent tous les jeunes Canadiens sans travail.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[Français]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES ALLÉGATIONS AU SUJET D'UN CERTAIN MINISTRE

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Suivant une histoire qui a été publiée aujourd'hui dans le journal, on est informé que le ministre du développement régional et économique est propriétaire d'une compagnie; il détient 50 p. 100 des parts d'une compagnie qui fabrique des chaussures, et comme il est lui-même responsable du Tribunal antidumping et de l'établissement des quotas en matière de chaussures et que le président de cette compagnie a dit que si cette dernière était en difficulté, c'était à cause des importations, est-ce que le très honorable premier ministre a pris les précautions nécessaires lorsqu'il a nommé le ministre de l'Industrie et du Commerce ou le ministre du développement régional de lui poser des questions à ce sujet, et a-t-il informé le premier ministre du danger de conflit d'intérêts qui existait à ce moment-là, et comment se fait-il, si le premier ministre le savait, que le député en question ait pu devenir ministre dans ce ministère où il doit prendre chaque jour des décisions qui

Questions orales

peuvent affecter la valeur de la compagnie dont il détient 50 p. 100 des parts?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Le député me surprend et me déçoit en posant une telle question. Cependant, je peux lui dire que, comme il se doit, on a satisfait à toutes les exigences des diverses lois avant la nomination de quiconque, y compris le ministre en question, et le député n'est pas sans savoir que, de temps à autre, des Canadiens, y compris des membres de cette Chambre qui ont véhiculé dans le domaine des «affaires», ont été aux prises avec certaines difficultés, et je peux dire que j'ai reçu des assurances que toutes les exigences de la loi avaient été respectées en bonne et due forme, et je suis persuadé de l'intégrité et de la compétence du député pour remplir les fonctions de ministre.

[Traduction]

LES RESPONSABILITÉS DU MINISTRE

L'hon. Jean Chrétien (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je voulais seulement poser la question, car il s'agit d'un problème très important. Il s'agit non seulement de l'intégrité d'une personne, que je ne mets pas en doute, mais aussi du fait que, lorsqu'il nomme un ministre, un premier ministre doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts ni apparence de conflit d'intérêts.

Comment se fait-il que, le 17 septembre, un député qui est propriétaire d'une fabrique de chaussures soit devenu ministre et que, jusqu'à la fin d'octobre, il ait été chargé de prendre des décisions relatives aux quotas qui pouvaient avoir des répercussions sur l'avenir de l'entreprise dont il possédait encore des actions?

Le premier ministre avait, selon moi, l'obligation de veiller à ce qu'il n'ait pas de conflit d'intérêts lorsqu'il a nommé ce député. Il aurait pu lui confier un autre portefeuille au lieu de lui confier les responsabilités qui l'ont amené à prendre des décisions au sujet d'une industrie dans laquelle il a des intérêts personnels, des intérêts très importants, vu qu'il était propriétaire de 50 p. 100 des actions de cette compagnie.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député semble supposer que le ministre était de mauvaise foi et qu'il avait des intentions malhonnêtes.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Non, la question n'est pas là.

Une voix: Que celui à qui le chapeau fait le porte.

M. Mulroney: Je peux assurer au député que j'ai discuté avec les différents ministres de toutes les dispositions des lois régissant les conflits d'intérêts et qu'elles ont toutes été respectées à la lettre dans les délais stipulés, pour veiller précisément à ce qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts. Il s'agissait notamment de se conformer, comme nos prédécesseurs l'ont fait, je crois, aux dispositions concernant les fiducies sans droit de regard et le reste.